

Loi de finances pour 2026

Les nouveautés fiscales pour l'année 2026

SOMMAIRE

01 LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX
DIRIGEANTS ET AUX ENTREPRISES

02 LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX
PARTICULIERS

03 LES DISPOSITIONS CONCERNANT
LES RETRAITES

LES DISPOSITIONS APPLICABLES
AUX DIRIGEANTS ET AUX ENTREPRISES

01

Institution d'une taxe sur les holdings patrimoniales

Institution d'une taxe de 20% sur les **actifs non professionnels** détenus par les sociétés

Sociétés concernées :

- ❖ Société à l'IS (France ou équivalent)
- ❖ OU société de capitaux détenue à plus de 50% par une personne physique domiciliée en France

+ 3 conditions cumulatives :

- ❖ Valeur vénale de l'ensemble des actifs détenue d'au moins 5 millions d'euros
- ❖ Contrôlée à au moins 50% par une personne physique
- ❖ Revenus passifs représentent plus de 50 % du montant cumulé des produits d'exploitation et des produits financiers sur l'ensemble de l'exercice, hors reprises de provisions et amortissements



Durcissement du pacte Dutreil

Exclusion de certains biens non affectés à des usages professionnels

Augmentation de la durée de l'engagement individuel de conservation des titres et parts de société à **6 ans** (contre 4 ans auparavant)



Cession de titres et bénéfice de l'abattement retraite, activité éligible clarifiée

Clarification quant aux sociétés pouvant bénéficier du dispositif :

- ❖ Activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière
- ❖ Exclusion des sociétés de gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier
- ❖ Exclusion des sociétés ayant pour objet de détenir des participations dans des sociétés exerçant des activités éligibles

Intéressement au capital

Management package

Précisions :

- ❖ Appréciation de la durée de détention des titres de 2 ans en cas d'opération intercalaire
- ❖ Report possible de la fraction imposée au barème si réinvestissement
- ❖ Impact d'une clause de complément de prix
- ❖ Impact d'une distribution de dividendes avant la cession
- ❖ Impact d'une donation de titres

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Attribution possible aux salariés et dirigeants des sous filiales dès lors qu'elles sont détenues à au moins 75% par la société émettrice



Prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises

Le dispositif est prolongé et s'applique désormais aux 2 premiers exercices clos à compter du 31/12/2025

Concerne les entreprises soumises à l'IS qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins :

- ❖ 1 milliard d'euros au titre du 1^{er} exercice au titre duquel la contribution est due ou au titre de l'exercice précédent
- ❖ 1,5 milliard d'euros au titre du 2^{ème} exercice

Apport-cession de titres de sociétés, durcissement du réinvestissement

Durcissement du régime du report d'imposition :

- ❖ Seuil de réinvestissement porté de 60 à **70%**
- ❖ Délai de réinvestissement porté de 2 ans à **3 ans**
- ❖ Durée minimale de conservation des biens ou titres réinvestis portés de 12 mois à **5 ans**

En cas de donation, imposition chez le donataire si cession dans les :

- ❖ 6 ans (au lieu de 5)
- ❖ 11 ans pour certains fonds (au lieu de 10)

Neutralité fiscale lors du passage de l'EI à une société

Assimilation de l'EI à une EURL ou à une EARL

Neutralité de l'option pour l'assimilation à une EURL ou à une EARL (qui entraîne l'option pour l'assujettissement à l'IS)

Transfert du patrimoine professionnel à une société

Création d'un mécanisme garantissant la neutralité de l'apport en société d'une entreprise individuelle ou d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée soumise à l'IS.



Prolongation du dispositif d'amortissement des fonds de commerce

Il est possible d'amortir comptablement les fonds commerciaux ayant une durée d'utilisation limitée, comme il est aussi admis d'amortir les fonds de commerce acquis par les petites entreprises.

La loi de finances pour 2022 a prévu que, pour les fonds acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025, l'amortissement comptable du fond de commerce soit admis en déduction du résultat imposable de l'entreprise.

Prolongation de ce dispositif pour les fonds acquis jusqu'au 31 décembre 2029



Plafonnement de la déductibilité des intérêts financiers

- ❖ Les intérêts afférents aux sommes laissées ou mises à disposition d'une entreprise par une entreprise liée, directement ou indirectement, sont déductibles dans la limite de ceux calculés au taux fiscal ou, s'ils sont supérieurs, d'après le taux que cette entreprise emprunteuse aurait pu obtenir d'établissements ou d'organismes financiers indépendants dans des conditions analogues.
- ❖ Cette limitation au taux fiscal/ taux du marché s'applique désormais aussi aux **intérêts versés à une entreprise associée**
- ❖ Applicable aux exercices clos à compter du 31 décembre 2025



Sécurisation du régime des plus-values à long terme sur cession de titres de participation

Pour les titres de participation :

- ❖ Relevant du régime mère fille
- ❖ Représentant au moins 5% des droits de vote



Possible de les inscrire dans une subdivision spéciale du compte de titre de participation

→ Cette **inscription vaut option** pour l'application du régime des plus-values à long terme

Mesures en faveur du développement des entreprises

Jeunes entreprises innovantes

Prolongation jusqu'en 2028 :

- ❖ Exonération de la taxe foncière
- ❖ Exonération de la cotisation foncière des entreprises

Zones d'aménagement du territoire

- ❖ Prolongation du maintien des anciennes communes ZRR non éligibles au dispositif France Ruralités Revitalisation jusqu'au 31 décembre 2029
- ❖ Prolongation du dispositif des Zones de Développement Prioritaire jusqu'au 31 décembre 2027

Création ou reprise d'activité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- ❖ Entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030
- ❖ Exonération d'impôt au titre des bénéfices, applicable jusqu'au 59^{ème} mois suivant la création ou la reprise
- ❖ Exclusion : plus-values issues de la réévaluation des éléments d'actifs

Déduction fiscale pour l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants

Déduction fiscale du **prix d'achat** d'une œuvre d'artiste vivant, étalée sur **5 ans** et par fraction égale, si inscrite à l'actif immobilisé

Le plafond est de 20 000 € ou 5% du chiffre d'affaires

Prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2028



Prolongation du crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative

Les entreprises industrielles et commerciales ou agricoles finançant des dépenses de recherches, dans le cadre d'un contrat de collaboration avec des organismes de recherche et de diffusion des connaissances peuvent bénéficier du crédit d'impôt collaboration de recherche (Cico), plafonné à 6 millions d'euros annuel.

Prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2028

Cette mesure s'applique aux contrats de collaboration conclus à compter du 1^{er} janvier 2026



Prolongation du crédit d'impôt pour investissement en Corse

Conditions d'obtention du crédit d'impôt de 20 % ou 30 % au titre d'investissements nouveaux (pas de remplacement) :

- ❖ PME relevant d'un régime réel d'imposition
- ❖ Financés sans aide publique pour 25 % au moins de leur montant
- ❖ Investissements réalisés pour les besoins exclusifs d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole
- ❖ Investissements réalisés et exploités en Corse

Prolongation de ce dispositif pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2028

TVA

Franchise en base

La réforme de la loi de finance 2025 ayant été suspendue, on reste sur les seuils antérieurs

Les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un certain seuil bénéficient du mécanisme de la franchise en base de TVA, qui leur permet, en pratique, d'être exonérées de TVA.

Année d'évaluation	Chiffres d'affaires	Chiffre d'affaires afférent aux prestations de services autres que les ventes à consommer sur place et les prestations d'hébergement
Année civile précédente	85 000 €	37 500 €
Année en cours	93 500 €	41 250 €

Dépenses de publicité

Fin du dispositif d'exclusion du droit à la déduction de la TVA actuellement en vigueur concernant les dépenses utilisées par les entreprises pour les besoins de certaines publicités



Aménagement des taxes sur les véhicules à compter du 1^{er} mars 2026

- ❖ Redéfinition des véhicules vertueux
- ❖ Précision sur la méthode de détermination de la puissance administrative de certains véhicules électriques
- ❖ Retour sur la définition de la 1^{ère} immatriculation, au 1^{er} janvier 2026, puis au 1^{er} janvier 2027
- ❖ Modification de l'abattement applicable aux véhicules qui comportent au moins 8 places assises et qui sont détenus par une personne morale, pour le calcul des taxes sur les émissions de dioxyde de carbone et sur la masse en ordre de marche des véhicules de tourisme
- ❖ Précision de l'assujettissement des véhicules à la taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions
- ❖ Aménagement du tarif de la taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions



Taxe d'aménagement

- ❖ Extension de l'exonération : transformation de bâtiments non résidentiels en habitation (dans le périmètre d'une convention de projet urbain)
- ❖ L'exonération « petite surface commerciale » vise désormais les magasins d'une surface inférieure à 400 m² non intégrés à un ensemble commercial
- ❖ Renforcement des contrôles et des sanctions
- ❖ Abaissement du seuil de la taille des projets donnant lieu au versement d'acomptes, désormais déclenchés dès 3 000 m² (au lieu de 5 000 m²)

Instauration d'une taxe relative aux frais de gestion des petits colis en provenance de pays tiers

Instauration d'une taxe **de 2 €** sur les importations d'articles de marchandise contenus dans des envois d'une valeur inférieure à **150 €**, dits « petits colis », en provenance des pays tiers



Report des révisions des valeurs locatives

Concernant les locaux professionnels :

- ❖ Report d'un an de l'intégration de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels dans les bases locales d'imposition, soit de 2026 à 2027.
- ❖ Également, le mécanisme actuel de planchonnement est prorogé d'un an afin qu'il continue de s'appliquer aux impositions dues au titre de l'année 2026 (le dispositif est toutefois abrogé à compter de 2027).

Concernant les locaux d'habitation, toute la réforme est décalée de 3 ans

Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Cotisation maintenue comme telle,
selon ce qui a été prévu par la loi de
finances pour 2025

Suppression totale prévue en **2030**
(et non plus en 2027)



Ajustements cotisation foncière des entreprises

Suppression de l'exception au maintien de la CFE pour les mois restant à courir en cas d'arrêt d'activité lorsque le démantèlement et la dépollution du site sur lequel l'activité était exercée sont rendus obligatoires

Élargissant du champ d'application de la CFE : elle est due chaque année par les personnes physiques ou morales, les entités (et non plus les sociétés) non dotées de la personnalité morale ou les fiduciaires pour leur activité exercée en vertu d'un contrat de fiducie qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée

Facturation électronique : calendrier et nouvelles règles

Confirmation du calendrier de déploiement de la réforme

Précisions sur les obligations des plateformes agréées

Retour sur les sanctions applicables en cas de non-respect des obligations découlant de la mise en place de la facturation électronique :

- ❖ 50 € par facture non conforme (plafond 15 000 €)
- ❖ 500 à 1 000 € en cas de non-recours à une plateforme agréée
- ❖ Sanctions lourdes pour les plateformes (jusqu'à 100 000 €)



Suppression de dispositifs fiscaux

La loi de finances pour 2026 met fin à un certain nombre de dispositifs fiscaux jugés inefficaces ou obsolète, notamment :

- ❖ Amortissements exceptionnels (certains équipements industriels, fabrication additive...)
- ❖ Crédit et réductions d'impôt (Crédit d'impôt formation du dirigeant ...)
- ❖ Certaines exonérations (TVA, droit d'enregistrement, mesures temporaires arrivées à échéance...)

Prolongation du dispositif de participation aux frais de transport des salariés

L'employeur peut prendre en charge **75 %** (au lieu de 50 %) du coût des titres d'abonnement à des transports publics de personnes de ses salariés, en étant exonéré de cotisations sociales, de CSG, de CRDS et d'impôt sur le revenu.

Prolongation du dispositif pour l'année 2026



Réserve spéciale de participation aux résultats de l'entreprise

Participation obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés

La loi de finance pour 2026 complète la liste des bénéfices exonérés à réintégrer dans le calcul de la participation

Ajout de nouveaux dispositifs d'exonération fiscale à prendre en compte :

- ❖ Bassin d'emploi à revitaliser
- ❖ Quartiers prioritaires de la ville
- ❖ Zone France Ruralité Revitalisation ...

Compte personnel de formation

Encadre davantage l'utilisation du CPF en instaurant des plafonds de financement pour certaines catégories de formations.

Les formations préparant aux permis du groupe lourd restent éligibles au financement par le CPF dans les conditions de droit commun

Les formations préparant aux permis du groupe léger pourront continuer à être financées par le CPF dans des situations ciblées

Suppression aide au permis de conduire des apprentis

Supprime le versement de l'aide forfaitaire au permis de conduire de 500 € réservée aux apprentis de plus de 18 ans, titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours et engagés dans la préparation des épreuves du permis de conduire du permis B.



Prolongation de l'expérimentation « territoire zéro chômeur longue durée »

Expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée en créant des emplois en CDI pour des personnes privées d'emploi depuis plus d'un an, *via* des structures de l'économie sociale et solidaire appelées « entreprises à but d'emploi ».

Prolongation de cette expérimentation pour une durée de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2026



Versement mobilité : seuil d'assujettissement clarifié

Versement permettant aux régions de financer les transports régionaux

La loi de finance précise le seuil d'assujettissement :

- ❖ L'entreprise est redevable si elle atteint **11 salariés dans la région**
- ❖ Appréciation des effectifs **au niveau régional** (et non établissement par établissement)

LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS

02

Barème

Le barème de l'impôt sur le revenu est rehaussé, comme chaque année ... **(+0,9%)**

Fraction du revenu imposable (1 part)	Taux
Inférieure ou égale à 11 600 €	0 %
De 11 600 € à 29 579 €	11 %
De 29 579 € à 84 577 €	30 %
De 84 577 € à 181 917 €	41 %
Supérieure à 181 917 €	45 %

Remarque : Les grilles des taux de prélèvement à la source pour les revenus perçus ou réalisés à partir du 1^{er} janvier 2026 a été actualisée



Plafonnement du quotient familial

Le montant maximal de l'avantage lié au quotient familial est revu, comme chaque année ...

Par $\frac{1}{2}$ part au-delà de 1 part (personne seule) ou de 2 parts (couples soumis à imposition commune) : **1 807 €**

Pour la part accordée au titre du 1^{er} enfant à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules et ayant au moins 1 enfant à charge à titre exclusif ou principal : **4 262 €**

Pour la $\frac{1}{2}$ part accordée au titre de chacun des 2 premiers enfants à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules en présence d'enfants en résidence alternée avec l'autre parent : **2 131 €**



Avantages liés aux enfants majeurs

Les avantages liés aux enfants majeurs sont revalorisés, comme chaque année ...

Enfant majeur

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur, marié ou pacsé : 6 855 €

→ *Double (13 710€) si les parents justifient qu'ils participent seuls à l'entretien du jeune couple*

Enfant marié rattaché

Abattement pour rattachement d'enfants mariés, pacsés ou chargés de famille : 6 855 €

Enfant majeur chargé de famille

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur chargé de famille : 13 710 €

Décote

La décote est revue, comme chaque année ...

L'impôt résultant du barème progressif est diminué :

- ❖ De la différence entre **897 €** et 45,25 % de son montant pour les personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves
- ❖ De la différence entre **1 483 €** et 45,25 % de son montant pour les personnes soumises à une imposition commune



Prolongation de la contribution différentielle sur les hauts revenus

La loi de finances pour 2025 a institué une contribution à la charge des contribuables domiciliés fiscalement en France dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 250 000 € pour les personnes seules et à 500 000 € pour les personnes soumises à une imposition commune.

La loi de finances pour 2026 prolonge cette contribution à compter de l'imposition des revenus de l'année 2025 et jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année constate un déficit du budget général inférieur à 3 % du produit intérieur brut.

La loi de finance 2026 aligne la définition du **revenu exceptionnel** sur le régime de droit commun. Pour rappel, un revenu est considéré comme exceptionnel lorsqu'il n'est pas susceptible d'être perçu annuellement par nature et dépasse la moyenne des revenus nets imposés au titre des 3 dernières années



Souscription au capital des sociétés

❖ Réduction d'impôt IR-PME

- Rehaussement du plafond des financements : de 15 millions à 16,5 millions d'euros
- Fonds d'investissement de proximité : le quota d'investissement de 70 % doit être atteint au plus tard 48 mois après la clôture des souscriptions et la période de souscription ne peut pas dépasser 14 mois après la création du fonds
- Fonds communs de placement dans l'innovation : désormais le fonds peut investir jusqu'à 15 % en avance en compte courant

❖ Jeunes entreprises innovantes à impact

- Extension de la réduction d'impôt sur le revenu (à un taux de **40%**) aux entreprises qualifiées comme telles

❖ Entreprises solidaires d'utilité sociale

- Prolongation du dispositif déjà existant jusqu'au 31 décembre 2027, étant précis que la réduction d'impôt est de **25 %**

❖ Sociétés foncières solidaires

- Alignement des délais de conservation des titres et de remboursement des apports en les fixant tous les deux à **5 ans**
→ Les apports ne pourront pas être remboursés avant le 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription



Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons

Les dons faits au profit d'organismes sans but lucratif qui viennent en aide aux personnes en difficulté ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 75 % des versements effectués, retenus dans **la limite de 2 000 €** (contre 1 000 € auparavant).

Cela concerne les dons et versements effectués à compter du 14 octobre 2025.



Crédit d'impôt en faveur des services à la personne

Maintient du crédit d'impôt de 50 % (plafond de 12 000 € permettant un crédit d'impôt de 6 000 € maximum)

La loi de finance pour 2026 précise que les services extérieurs au domicile sont éligibles **uniquement s'ils sont fournis par le même prestataire** que ceux réalisés à domicile.

Les dépenses de services réalisés à l'extérieur ne peuvent pas dépasser celles réalisées au domicile.

Exception : La livraison de repas à domicile pour personnes âgées ou handicapées est désormais automatiquement éligible, même sans offre globale.



Dons pour la restauration du château de Chambord

Les dons et versements (dans la **limite de 1 000 €**) réalisés afin de financer les travaux de restauration du château de Chambord bénéficient **pour l'année 2026** permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt de **75%**.

Ces dons ne s'imputent pas sur le plafond de 20 % du revenu imposable applicable aux dons



Nouveautés concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

❖ Exonération des gîtes ruraux

- Est un gîte rural : meublé de tourisme avec label officiel + situé dans une maison indépendante + hors métropole

❖ Exonération locale

- Les communes peuvent exonérer les meublés de tourisms et les chambres d'hôtes pour la part communale

❖ Assouplissement des règles de liaison des taux de fiscalité locale

- Si le taux de taxe foncière sur les résidences secondaires est inférieur à la moyenne départementale, il peut être majoré de 10% (contre 5 % actuellement)

PER : Versements après 70 ans

Suppression de la déduction fiscale pour les versements effectués sur un PER à partir de 70 ans

En contrepartie, la fiscalité applicable aux prestations issues de ces versements est alignée sur celle applicable aux prestations correspondant à des versements n'ayant pas ouvert droit à un avantage fiscal

- ❖ Sortie en capital : exonération des versements, PFU uniquement sur les gains
- ❖ Sortie en rente : seulement 30 % imposable (> 70 ans)

Plafond de déduction de PER

Le PER permet de déduire fiscalement les versements volontaires du revenu imposable.

Le plafond de déduction est de (on retient le montant le plus élevé) :

- ❖ 10 % des revenus professionnels N-1 (dans la limite de 8 PASS)
- ❖ 10 % du PASS N-1

La loi de finance 2026 allonge le délai de report du plafond non utilisé et le porte à **5 ans** (contre 3 ans auparavant)

Location meublée professionnelle : précision pour les non-résidents

Une activité de location meublée est considérée comme professionnelle lorsque deux conditions cumulatives sont remplies :

- ❖ Recettes annuelles supérieures à 23 000 €
- ❖ Recettes supérieures aux autres revenus professionnels du foyer fiscal soumis à l'IR

Pour un **non-résident fiscal français**, la comparaison des recettes de location meublée ne se fait plus avec les revenus professionnels imposables en France mais avec les **revenus professionnels équivalents soumis à un impôt similaire à l'IR dans l'État de résidence du contribuable**

Retour de l'amortissement pour la location nue

- ❖ Sont concernés les logements neufs (ou assimilés) acquis entre la publication de la loi de finance intervenue le 20 février 2026 et le 31 décembre 2028, situés en France dans un immeuble collectif
- ❖ L'amortissement se fait uniquement sur le **bâti**, à un taux de **3,5%** et dans la limite annuelle de **8 000 € par foyer** (le taux et le plafond peuvent être majorés)
- ❖ Conditions :
 - Engagement de location pendant 9 ans minimum
 - Respect de plafonds de loyers et de ressources
 - Mise en location dans les 12 mois
 - Interdiction de louer à un membre du foyer fiscal ou à un parent jusqu'au 2^{ème} degré

Déficits fonciers : plafond exceptionnel prolongé jusqu'en 2027

Le déficit foncier est imputable sur le revenu global, sous conditions, dans la limite de 10 700 € par an, et à raison des seuls déficits qui ne proviennent pas des intérêts d'emprunt.

Cette limite de 10 700 € est temporairement rehaussée à **21 400 € par an** au maximum lorsque le déficit se rapporte aux dépenses de travaux de rénovation énergétique qui permettent à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe énergétique A, B, C ou D au plus tard le **31 décembre 2027**.



Plus-value immobilière : exonération prolongée pour le logement social

Le mécanisme prévoyant l'exonération d'impôt sur la plus-value immobilière en cas de cession de terrains ou d'immeubles à un organisme de logement social, ou assimilé est **prolongé pour deux années** supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027.



Plus-value immobilière : prolongation des abattements exceptionnels

La loi de finances pour 2026 prolonge de **2 ans** les abattements exceptionnels sur certaines plus-values immobilières.

En effet, il existe un abattement exceptionnel de 60 % pour la cession de bien déjà construits et situés dans les périmètres des opérations de revitalisation du territoire des villes moyennes, des grandes opérations d'urbanisme ou des opérations d'intérêt national.

Également, il existe un abattement exceptionnel de 75 % pour la cession de terrains à bâtir en zone tendue



TVA à 5,5 %

Extension aux pompes à chaleur air/ air

Les pompes à chaleur air/ air deviennent éligibles au taux réduit de TVA à 5,5 % sous conditions de performance environnementale et durabilité

Panneaux photovoltaïques : nouvelle condition

Afin de bénéficier du taux de TVA de 5,5%, les travaux de pose, installation et **entretien de panneaux photovoltaïques** doivent être réalisés par un professionnel disposant d'une **certification ou qualification professionnelle valide**



Calendrier d'application de la hausse possible des droits de mutation à titre onéreux

La loi de finance pour 2026 sécurise les délibérations des conseils départementaux visant à relever le taux départemental des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Elle prévoit que les délibérations des conseils départementaux visant à relever le taux départemental des DMTO au-delà de 4,5 % et notifiées entre le 1er décembre 2026 et le 15 avril 2027 s'appliquent aux actes passés et aux conventions conclues à compter **du 1er jour du 2ème mois suivant la notification**

LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RETRAITES

03

Réforme des retraites

Suspension de la réforme des retraites

Le 31 décembre 2025, l'Assemblée nationale a adopté la loi de financement de la sécurité sociale qui prévoit notamment la suspension de la réforme des retraites.

Année de naissance	Situation entre le 01/09/2023 et le 01/09/2026		Situation après le 01/09/2026	
	Age légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis	Age légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis
1963	62 ans et 9 mois	170	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171	62 ans et 9 mois	170
1965 (nées avant 31 mars)	63 ans et 3 mois	172	62 ans et 9 mois	170
1965 (nées après 31 mars)	63 ans et 3 mois	172	63 ans	171
1966	63 ans et 6 mois	172	63 ans et 3 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172	63 ans et 6 mois	172
1968	64 ans	172	63 ans et 9 mois	172
1969	64 ans	172	64 ans	172

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2026.



Les dispositions concernant les retraites

Dispositif carrière longue

Conséquence sur le dispositif carrière longue

Le dispositif carrière longue concerne les assurés nés entre 1964 et 1968 ayant cotisé 5 trimestres avant l'année civile de leurs 20 ans.

Année de naissance	Situation entre le 01/09/2023 et le 01/09/2026		Situation après le 01/09/2026	
	Age légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis	Age légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis
1964	60 ans et 6 mois	170	60 ans et 3 mois	170
1965 (nées avant 31 mars)	60 ans et 9 mois	170	60 ans et 6 mois	170
1965 (nées après 31 mars)	60 ans et 9 mois	171	60 ans et 6 mois	171
1966	61 ans	172	60 ans et 9 mois	172
1967	61 ans et 3 mois	172	61 ans	172
1968	61 ans et 6 mois	172	61 ans et 3 mois	172

Pour les retraites débutant à partir du 1^{er} septembre 2026, 2 trimestres liés aux enfants pourront être retenus pour remplir la condition de durée d'assurance requise pour carrière longue.



Cumul emploi-retraite

Évolution du cumul emploi-retraite

- ❖ Départ à la retraite avant l'âge légal (par exemple pour carrière longue)
 - Reprise d'activité → réduction intégrale de la retraite
 - Retraite est diminuée du montant exact du revenu d'activité
 - Peut aller jusqu'à la suppression totale de la pension

- ❖ Départ à la retraite entre l'âge légal et 67 ans
 - Reprise d'activité → cumule possible dans une limite annuelle
 - Seuil fixé par décret (il pourrait être de 7 000 euros par an)
 - En cas de dépassement → réduction de la retraite de 50 % du montant dépassé

- ❖ Départ à la retraite à partir de 67 ans
 - Cumul intégral et sans plafond
 - Les périodes travaillées ouvrent droit à une seconde retraite

Suppression du délai de carence de 6 mois en cas de reprise chez le même employeur

Application uniquement aux pensions prenant effet **à partir du 1^{er} janvier 2027**



Dispositions diverses

- ❖ Revalorisation des pensions de retraites à compter du 1^{er} janvier 2026 (+ 0,9%)
- ❖ Changement calcul de la retraite des mères : le revenu annuel moyen sera calculé en prenant en compte :
 - les 24 meilleures années de revenus pour les mères ayant un enfant
 - les 23 meilleures années pour celles ayant deux enfants ou plus
- ❖ Congé supplémentaire de naissance
 - Après un congé lié à l'accueil d'un enfant, les parents pourront bénéficier d'un ou de deux mois de congé en plus à prendre simultanément ou successivement.
 - Ces périodes donnent lieu au versement d'indemnités journalières, pouvant générer la validation d'un trimestre assimilé
 - Cette mesure sera appliquée aux enfants nés/ adoptés à partir du 1^{er} juillet 2026. Pour ceux nés à partir du 1^{er} janvier 2026, ce congé pourra être pris mais à compter du 1^{er} juillet 2026

VOTRE CONTACT FIBA

Olivier DEL ROSSO

Directeur Général FIBA Haut-Rhin
Expert-comptable

FIBA

40 rue Jean Monnet
68200 Mulhouse

Tél. : 03 89 32 98 98

Email : olivier.delrosso@groupe-fiba.fr

Site internet : <https://www.groupe-fiba.fr>



VOTRE CONTACT FIBA

Tigran BECKER



**Responsable du pôle fiscalité
Dirigeants/Particuliers
Expert retraite**

FIBA

9 Croisée des Lys
68300 Saint-Louis

Tél. : 07 66 77 43 09

Email : tigran.becker@groupe-fiba.fr

Site internet : <https://www.groupe-fiba.fr>



Merci pour votre attention

